



**DELIBERATION n° Del.2025-IV-68  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025**

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 21 Mai 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- en exercice : 33  
- présents : 23  
- représentés : 3  
- absents ou excusés : 7  
- votants : 26

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en

10 JUIN 2025

De la publication le

10 JUIN 2025

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT,  
*Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Claude GAILLARD a donné procuration à Martine BRASSOUD  
Georges VIGNIER a donné procuration à Brigitte BOISSON  
François HUSAK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE

**ABSENTS** : Agnès BALLIEU, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, David LEYNE, Colette THIAFFAY-GRAND-JEAN, Catherine GONTHIER, Manuel ROSSET

**Affectation définitive des résultats N-1 du budget principal de la commune de Faverges-Seythenex et du budget annexe de la Section de Frontenex**

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire et Monsieur le Maire

**Vu le code général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L2311-5 et L2313-1.

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la délibération n°DEL-2023-IX-153, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 15 Novembre 2023,

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant la délibération **Del.2024-X-163** du 6 Novembre 2024 portant la dissolution du budget annexe de la section de Frontenex au 31 Décembre 2024.

Considérant la délibération DEL-2025-II-10 du 12 Mars 2025, portant affectation provisoire du résultat du budget principal,

Considérant la délibération DEL-2025-IV-64 du 27 mai 2025, pour l'approbation du compte de gestion 2024 du budget principal,

Considérant la délibération DEL-2025-IV-65 du 27 mai 2025, pour l'approbation du compte administratif 2024 du budget principal,  
 Considérant la délibération DEL-2025-IV-66 du 27 mai 2025, pour l'approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe Frontenex,  
 Considérant la délibération DEL-2025-IV-67 du 27 mai 2025, pour l'approbation du compte administratif 2024 du budget annexe Frontenex,

Il est procédé à l'affectation définitive du résultat 2024 de la façon suivante :

<b>BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024</b>	
<b>FONCTIONNEMENT exercice 2024</b>	
Résultat de fonctionnement de l'exercice - Budget Principal	1 199 401,36 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice - Budget Frontenex	1,16 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R002 N-1) Budget Principal	1 499 857,14 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R002 N-1) Budget Frontenex	587,22 €
<b>Total du résultat à affecter</b>	<b>2 699 846,88 €</b>
<b>INVESTISSEMENT exercice 2024</b>	
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice Budget Principal	-1 938 480,61 €
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice Budget Frontenex	0,00 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R001 N-1) Budget Principal	1 134 245,81 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R001 N-1) Budget Frontenex	0,00 €
<b>Solde d'investissement cumulé - D001</b>	<b>-804 234,80 €</b>
Restes à réaliser recettes Budget Principal	1 426 194,57 €
Restes à réaliser recettes Budget Frontenex	0,00 €
Restes à réaliser dépenses Budget Principal	1 659 653,12 €
Restes à réaliser dépenses Budget Frontenex	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-233 458,55 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>-1 037 693,35 €</b>
<b>AFFECTATION résultats 2024 sur exercice 2025 du budget principal</b>	
Couverture du besoin de financement - R1068 en investissement	1 037 693,35 €
Report en fonctionnement R002	1 662 153,53 €

En vertu de l'article L2311 du Code général des Collectivités Territoriales, la procédure d'affectation porte sur le seul résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 2 699 846,88 €.

Le solde d'investissement cumulé déficitaire de 804 234,80 € fait l'objet quant à lui d'un report en section d'investissement.

L'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement après intégration des reports 2024 soit : 1 037 693,35 € ;

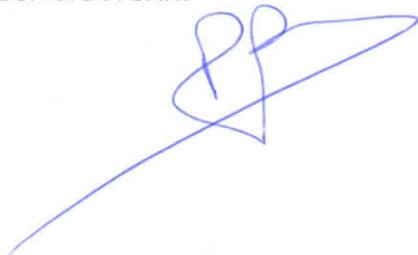
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 mai 2025,

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-  **APPROUVE** le résultat définitif de fonctionnement 2024 qui s'établit à **2 699 846.88 €** et son affectation comme suit :
  - **1 037 693.35 €** au besoin de financement d'investissement (1068)
  - **1 662 153.53 €** en excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)
  
-  **APPROUVE** le résultat définitif négatif d'investissement 2024 qui s'établit à **804 234.80 €** et son affectation en déficit d'investissement reporté (D001) pour le même montant.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.